



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN  
à Monsieur Pieter DE CREM, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
concernant les plaintes pour harcèlement en hausse  
- Bruxelles, le 7 janvier 2020 -**

Monsieur le Ministre,

Il me revient que les plaintes pour harcèlement, qu'il soit moral ou sexuel, est en hausse dans notre pays. D'après les premières estimations, il semblerait que l'année 2019 marquerait le triste record en matière de dépôt de plaintes.

Cependant, les plaintes déposées ne représentent malheureusement pas la réalité de terrain. En effet, de nombreuses personnes ont encore honte de se manifester aux autorités. Au sein des organisations soutenant les victimes d'harcèlement, les raisons sont multiples mais une problématique est particulièrement mise en avant : l'accueil des personnes victimes d'harcèlement.

Surtout les victimes de viol ont encore difficile de passer le cap et d'aller déposer plainte. Une réclamation des organisations de terrain est d'inclure dans la formation de police le volet de l'accueil et du traitement sensible des personnes violées.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Disposez-vous déjà des chiffres pour l'année 2019 ?
- Qu'en est-il des réclamations des acteurs du terrain ? Serait-il envisageable d'inclure l'accueil et le traitement sensible de femmes potentiellement violées dans la formation des policiers étant en contact permanent avec le citoyen?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

## Réponse du ministre, Pieter DE CREM :

1.

La Banque de données nationale générale (BNG) est une base de données policières dans laquelle sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Elle permet de réaliser des comptages sur différentes variables statistiques telles que le nombre de faits enregistrés, les modus operandi, les objets liés à l'infraction, les moyens de transport utilisés, les destinations de lieu, etc.

Sur base des informations présentes dans la BNG, il est possible de réaliser un rapport sur le nombre de faits enregistrés par la police en matière de harcèlement (art. 442*bis* CP). La notion concerne le fait de harceler une personne spécifique alors que l'on savait ou que l'on aurait dû savoir que ce comportement heurterait sérieusement la tranquillité de cette personne. La dénomination anglaise «Stalking» est également souvent utilisée. Ce comportement peut aussi se produire en dehors d'un contexte relationnel.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de faits enregistrés par les services de police en matière de harcèlement, tels qu'ils sont enregistrés dans la BNG sur base des procès-verbaux, pour le premier trimestre de 2019, au niveau national. Ces données proviennent de la banque de données clôturée à la date du 26 juillet 2019.

Tabel: aantal door de politiediensten geregistreerde feiten inzake belaging Tableau: nombre de faits enregistrés par les services de police en matière de harcèlement	
	TRIM 1 2019
Belaging Harcèlement	5 702

(Bron: Federale Politie/Source: Police fédérale)

Pour terminer, je peux aussi informer l'honorable membre que les statistiques policières de criminalité pour l'année 2019 complète ne sont pas encore disponibles. Ces données seront, comme de coutume annuellement, publiées dans le courant du mois de juin 2020.

2.

L'accueil de victimes d'un délit sexuel est une problématique qui fait l'objet d'une attention considérable dans le cadre de la formation des policiers.

Je tiens à souligner avant tout que cela fait partie du programme de formation de base de nos aspirants inspecteurs.

C'est plus particulièrement au travers du cluster 8 consacré à l'accueil des victimes que les futurs inspecteurs sont amenés à distinguer les différents types de victimes et leurs besoins spécifiques. Parmi ceux-ci, une attention particulière est accordée aux victimes de violences sexuelles.

En ce qui concerne la formation continuée, on relève qu'une formation intitulée « *Accueil des victimes de violences sexuelles* » a été organisée par les différentes écoles de police.

D'autres formations spécifiques, je pense à celles portant sur la violence intrafamiliale, ont également été mises en place.

Il ne faut en outre pas perdre de vue les formations qui, bien que ne portant pas exclusivement sur cette problématique, ont été renforcées et adaptées afin que celle-ci y soit davantage prise en compte. On pense par exemple à la formation sur l'accueil des victimes. Elle se veut plus générale mais dote assurément nos policiers de meilleures compétences et aptitudes lorsqu'ils sont confrontés à des victimes de violences sexuelles.

Ceci dit, je plaide pour que cette problématique reçoive encore plus d'attention, notamment au travers de la formation.

C'est pourquoi le prochain Plan Fédéral de Formation (2020-2023) reprendra la problématique comme phénomène prioritaire.

Ce plan, je le rappelle, a pour but de communiquer à l'ensemble des écoles de police les matières et domaines qui doivent faire l'objet d'une attention prioritaire dans le cadre de l'élaboration de leur offre de formation (continuée).